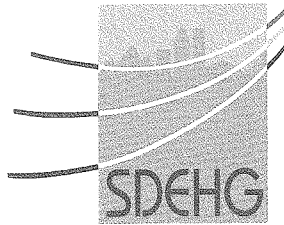


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 02/12/2009
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 10



**S Y N D I C A T
D E P A R T E M E N T A L
D ' E L E C T R I C I T E D E
H A U T E G A R O N N E**

Le 14 décembre 2009 à 14h30,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD. Président

***Avenant aux marchés d'entretien d'éclairage public
pour le recalage GPS des points lumineux***

Etaient présents : Ms AUBAN, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNÉ, PARERA, PERRAY, ROBERT, RUFFAT, STRAMARE.

Etaient absents : Mmes PEREZ, GIBERT, Ms CASSETTA, COMET, RIVAL, RUMEBE, SICARD, SABATHE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;

Considérant qu'après avoir acquis un nouveau fond de plan cadastral issu de l'IGN, il s'avère nécessaire de procéder au repositionnement des points lumineux sur le Système d'Information Géographique du SDEHG ;

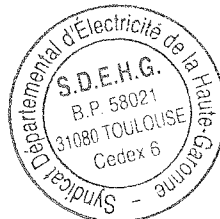
Considérant que la technologie GPS est retenue pour cette opération et que la prestation correspondante peut être effectuée par les entreprises titulaires des marchés d'entretien de l'éclairage public ;

Considérant que le prix de cette prestation est fixé à 2,53 € HT par ouvrage recalé, soit pour les 225 594 points lumineux, un montant d'environ 2,3% de la valeur du marché actuel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

- De conclure un avenant dans les conditions exposées pour chacun des lots du marché actuel d'entretien de l'éclairage public.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

05 JAN 2010